



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2019.12.3**

### **du Conseil communautaire du 3 décembre 2019**

#### **Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Extension de l'exonération aux librairies non labellisées indépendantes de référence.**

Date de la convocation : 26 novembre 2019  
Date d'affichage : 4 décembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 82  
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN  
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.  
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1639 A bis, 1586 nonies, 1464 I et 1464 I bis ;

Vu la délibération n° 2010-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises, notamment en faveur des librairies indépendantes de référence ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes », nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « non ventilable ».

- Les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle des communes de l'Agglomération.

Dès la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire a souhaité soutenir ce type d'activité culturelle qui contribue à l'attractivité des cœurs de villes.

Aussi, le 28 septembre 2010, le Conseil communautaire a exonéré de cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies disposant du label « librairie indépendante de référence » délivré par le Centre national du livre. Il s'agissait de la seule exonération possible prévue par le Code général des impôts. A ce jour, une seule librairie bénéficie de cette exonération sur le territoire de l'Agglomération, car elle est la seule à disposer du label.

- La loi de finances pour 2019, votée le 28 décembre 2018, a modifié le Code général des impôts et autorise désormais à exonérer également les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence.

Ainsi, dans la continuité de la politique de soutien des librairies amorcée en 2010 et conformément à l'article 1464 I bis du Code précité, il est proposé d'exonérer de CFE « *les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I* ».

La perte de recette fiscale pour Versailles Grand Parc est estimée à 20 000 € par an. Cette exonération entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 car la présente délibération est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'exonérer à 100 % les établissements situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A I et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence. Cette exonération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*